

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 1^{er} juin 2026 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin, Mario Gagné et Nadège Katende, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

Première période de questions

Aucune des dix personnes présentes ne pose de question.

2026-245 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

54. Remplacement du maire suppléant pour le mois de juin 2026.

2026-246 Dépôt des états financiers 2025 et rapport du vérificateur

M. Jean-Yves Trottier, auditeur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton présentent sommairement les états financiers.

Le rapport financier consolidé de l'année se terminant le 31 décembre 2025 et le rapport du vérificateur sont déposés.

Le rapport financier consolidé déposé comprend les résultats et la situation financière de la Ville de Farnham et de son périmètre comptable qui est composé de la Ville de Farnham et de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (Zone-Éco).

Le résultat consolidé de fonctionnement démontre un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 1 394 588 \$.

L'état consolidé de la situation financière démontre une dette nette consolidée totalisant 28 506 338 \$.

Pour la Ville de Farnham seulement, l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales non consolidé de l'exercice 2025 démontre un surplus de 994 584 \$.

L'état non consolidé de la situation financière démontre une dette nette de 31 108 487 \$.

Ce document sera disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Procès-verbaux

2026-247 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 4, 19 et 25 mai 2026

Documents : Procès-verbaux des séances tenues les 4, 19 et 25 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal des séances tenues les 4, 19 et 25 mai 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture des procès-verbaux des séances tenues les 4, 19 et 25 mai 2026.

QUE lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

Réglementation

2026-248 *Règlement 747 décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin - Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement*

Document : Certificat de la directrice générale et greffière daté du 1^{er} juin 2026.

Le certificat de la directrice générale et greffière dans le cadre de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le *Règlement 747 décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin* est déposé, celui-ci ne contient aucune demande.

2026-249 *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables.*

M. Claude Benjamin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, afin d'ajouter que si les dispositions relatives au dégagement ne sont pas respectées, les bacs ne seront pas vidés.

2026-250 *Dépôt du projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*

Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables.*

M. Claude Benjamin dépose le projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*.

2026-251 *Règlement modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses) - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses).*

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses)*, afin de modifier les dispositions relatives aux arbres et corriger diverses coquilles.

2026-252 *Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses)*

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2026-253

Adoption du Règlement 738-1 modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026

Document : *Règlement 738-1 modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 4 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 738-1 modifiant le Règlement 738 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2026* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale

2026-254

Centre multisports - Entente avec le Fonds de développement Farnham-Rainville inc.

Document : Projet d'entente rédigé par M^e Yves Boudreault.

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement Farnham-Rainville inc. a été constitué le 26 mai 1998 principalement pour promouvoir, favoriser et stimuler le développement industriel, commercial et économique sur le territoire des Municipalités de Farnham et Rainville, cette dernière étant aujourd'hui fusionnée à la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement Farnham-Rainville inc. a, à ce jour, complété la vente des immeubles qu'elle possédait pour la réalisation de ses objets en ayant accumulé à la fin de son exercice financier au 31 décembre 2025 un montant de l'ordre d'environ 4 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement Farnham-Rainville inc. envisage de liquider ses actifs pour procéder à sa dissolution ayant complété la réalisation de ses objets et, comme le prévoit ses lettres patentes, faire cession de ses actifs à la Ville de Farnham, et ce, en autant que les deniers qui seront versés à la Ville de Farnham soient utilisés pour un projet d'intérêt public clairement défini comme legs de Fonds de développement Farnham-Rainville inc. à la collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est disposée à recevoir les deniers du Fonds de développement Farnham-Rainville inc. à titre de contribution pour la réalisation d'un projet d'envergure d'intérêt public pour l'ensemble de la collectivité faisant consensus entre les parties;

CONSIDÉRANT que les parties, à la suite de nombreux échanges, ont convenu qu'il est d'intérêt de procéder à la construction d'un centre multisport sur un terrain appartenant déjà à la Ville de Farnham et constitué des lots 4 353 786 et 5 248 803 du cadastre du Québec accessibles via la rue Pelletier;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent, dans le cadre d'une entente, consigner les conditions de réalisation de ce projet afin que le Fonds de développement Farnham-Rainville inc. contribue à la réalisation de celui-ci par la remise à la Ville de Farnham de l'entièreté des fonds disponibles avant de procéder à sa dissolution, la réalisation de ce projet étant conditionnel à la mise en place d'un montage financier satisfaisant pour la Ville de Farnham et à l'approbation éventuelle d'un règlement d'emprunt pour compléter le montage financier conformément à la Loi;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec le Fonds de développement Farnham-Rainville inc. relativement à la construction d'un centre multisport sur le territoire de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Grefte et affaires juridiques

2026-255

Unique assurances générales inc. - Transaction et quittance

Document : Projet de transaction et quittance.

CONSIDÉRANT que, le 9 septembre 2025, la Ville de Farnham a lancé l'appel d'offres 2025-12 relatif à des travaux de réaménagement de la rue Yamaska entre les rues Saint-Bruno et Spoor;

CONSIDÉRANT que, le 22 octobre 2025, GJ Ménard inc. a déposé une soumission au montant de 4 552 457,36 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la plus basse conforme, la soumission de GJ Ménard inc. a été retenue par la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal a entériné cette décision par la résolution 2025-680 et a adjugé le contrat à GJ Ménard inc. pour la somme de 4 551 627,56 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences de l'appel d'offres, GJ Ménard inc. devait fournir un cautionnement de soumission représentant 10 % du montant total de la soumission, incluant taxes, ainsi qu'une lettre d'engagement garantissant l'émission des cautionnements d'exécution et de gages, matériaux et services, chacun représentant une valeur de 50 % du montant total de la soumission, incluant les taxes, en cas d'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que, le 8 octobre 2025, L'Unique assurances générales inc. a émis le cautionnement de soumission 11297-005 joint à la soumission de GJ Ménard inc., lequel stipule que :

"La Caution et l'Entrepreneur, [...] en cas de défaut par l'Entrepreneur de fournir, dans les délais requis, [...] les cautionnements et renseignements demandés par le Maître de l'ouvrage dans les documents du contrat, [...] s'obligent à payer au Maître de l'ouvrage la différence en argent entre, d'une part, le montant de la soumission (incluant les taxes) présentée par cet Entrepreneur et, d'autre part, le montant du contrat (incluant les taxes) que le Maître de l'ouvrage a conclu légalement avec une autre personne pour l'exécution des travaux, si ce dernier est supérieur au premier, leur responsabilité étant limitée à un montant représentant dix pour cent (10 %) du montant de la soumission de l'Entrepreneur (incluant les taxes)";

CONSIDÉRANT que GJ Ménard inc. n'a pas été en mesure de fournir les cautionnements d'exécution et de gages matériels et services dans les délais requis par la Ville de Farnham, conformément au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham et Groupe AllaireGince Infrastructures inc., deuxième plus bas soumissionnaire, ont convenu d'une entente de principe aux termes de laquelle le contrat sera exécuté moyennant un prix de 4 957 495,71 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que L'Unique assurances générales inc. et la Ville de Farnham ont convenu d'un règlement négocié, le tout sans admission de part et d'autre de quelque nature que ce soit et dans le seul but d'acheter la paix et d'éviter les frais et inconvénients liés à une éventuelle judiciarisation du dossier;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le document Transaction et quittance entre L'Unique assurances générales inc. et la Ville de Farnham portant sur un versement, dans un délai de trente jours de la signature dudit document, de la somme totale de 405 868,15 \$ en capital, intérêts, frais et indemnité additionnelle, en règlement complet, final et définitif de toute somme due ou qui pourrait être due à quelque titre que ce soit, découlant directement ou indirectement des faits relatés dans le préambule.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Finances

2026-256

Programme de réduction à la source de contaminants d'origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées - Volet 2 - Demande d'aide financière

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 20 mai 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du cadre normatif du Programme de réduction à la source de contaminants d'origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées - Volet 2 et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M. Alain Baril, directeur du Service de traitement des eaux soit autorisé à déposer une demande d'aide financière au Programme de réduction à la source de contaminants d'origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées - Volet 2 pour la problématique de valorisation des biosolides (Boues d'épuration).

QUE la Ville de Farnham s'engage à respecter les modalités du cadre normatif qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Farnham s'engage à assumer tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue.

2026-257 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 26 mai 2026

Documents : Liste de chèques et états des revenus et dépenses au 26 mai 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie de la liste de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 2 255 180,55 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 373 395,35 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 26 mai 2026 soit approuvé.

2026-258 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 2 - Réception provisoire

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 24 avril 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception provisoire des travaux de la phase 2 de la rue Jacques-Cartier en date du 22 octobre 2025.

QUE 50 % de la retenue du paiement 6 représentant la somme de 16 836,93 \$, excluant les taxes, soit remis à Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2026-259 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 2 - Paiement 7

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 24 avril 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 7 des travaux de la phase 2 de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 53 039,19 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 5 % représentant la somme de 2 791,54 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2026-260 Travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable - Paiement 11

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 13 mai 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 11 des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable à la compagnie Nordmec construction inc. au montant de 111 043,15 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 12 338,13 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2026-261 Prolongement de la rue des Marguerites Est - Phase 2 - Libération de retenue

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 13 mai 2026.

CONSIDÉRANT que la réception finale a été décrétée par le conseil municipal le 3 septembre 2024 (Résolution 2024-500);

CONSIDÉRANT que, dans la résolution 2024-500, le conseil municipal a demandé une retenue de 8 000 \$ afin d'assurer que l'ensemencement autour du bassin de rétention soit à la satisfaction de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT les inspections réalisées au printemps 2026;

CONSIDÉRANT que lors des inspections, il fut constaté que l'ensemencement était satisfaisant;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la retenue de 8 000 \$ soit libérée et remise au promoteur.

2026-262 Centre d'action bénévole de Farnham - Journée des aînés

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 5 mai 2026.

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de Farnham organise la Journée des aînés le 24 septembre prochain;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de donner une paire de billets pour le spectacle de Guylaine Tanguay au Centre d'action bénévole de Farnham à être remise par tirage dans le cadre de la Journée des aînés le 24 septembre prochain.

QUE ce don est d'une valeur de 86 \$.

2026-263 Centre correctionnel de Cowansville - Levée de fonds Centraide

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 14 mai 2026.

CONSIDÉRANT que le Centre correctionnel de Cowansville organise une visite de l'établissement le 12 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement des fonds seront amassés pour Centraide;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de donner une paire de billets pour le spectacle de Guylaine Tanguay au Centre correctionnel de Cowansville dans le cadre de la visite de l'établissement le 12 septembre prochain et de la levée de fonds pour Centraide à cette occasion.

QUE ce don est d'une valeur de 86 \$.

Ressources humaines

2026-264

Programme d'aide aux employés - Octroi de contrat

Document : Dossier de directrice du Service des ressources humaines daté du 27 avril 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham prend au sérieux la santé mentale de ses employés;

CONSIDÉRANT que, de plus, la Ville de Farnham, via les conventions collectives et ententes de travail, s'est engagée à maintenir un Programme d'aide à ses employés;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel se terminera le 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec offre maintenant ce service à ses membres via la compagnie GreenShield;

CONSIDÉRANT que la compagnie GreenShield offre dans leur forfait la télémédecine, à raison de quatre consultations annuelles par famille d'employé;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat relatif au Programme d'aide aux employés à la compagnie GreenShield, forfait Or pour l'ensemble des élus et employés municipaux, au coût mensuel de 13,88 \$, excluant les taxes, par employé utilisateur.

QUE ce contrat soit du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2027.

QUE le contrat de Brio PAE prendra fin le 31 juillet 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-430.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2026-265

M^{me} Hélène Dansereau, technicienne en comptabilité par intérim - Démission

Document : Courriel de M^{me} Hélène Dansereau daté du 5 mai 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M^{me} Hélène Dansereau de son poste de technicienne en comptabilité par intérim, effective le 15 mai 2026.

QUE des remerciements soient transmis à M^{me} Dansereau pour le travail effectué pour la Ville de Farnham depuis novembre 2025.

2026-266

Réintégration de l'employé matricule 0445

CONSIDÉRATION le congédiement de l'employé matricule 0445 le 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le grief déposé en lien avec ce congédiement;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de réintégrer, à compter du 2 juin 2026, l'employé matricule 0445 au poste d'opérateur - Équipe voirie du Service des travaux publics.

QUE la signature de l'entente en lien avec ce règlement soit ratifiée par le maire et la directrice générale adjointe.

2026-267

Embauche d'une coordonnatrice à la vie communautaire au Service des loisirs, culture et tourisme

CONSIDÉRANT la démission de M. Samuel Richard-Viau;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Caroline Hadlock au poste de coordonnatrice à la vie communautaire au Service des loisirs, culture et tourisme, à compter du 2 juin 2026.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2026-268

Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT la démission de M. Dominic Décary;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. William Lamoureux à titre de pompier au Service de sécurité incendie.

QUE la période de probation de M. Lamoureux débutera lors de sa première journée de travail à ce titre.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2026-269

Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Régis Samson;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. Antonin Régnier à titre de pompier au Service de sécurité incendie.

QUE la période de probation de M. Régnier débutera lors de sa première journée de travail à ce titre.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2026-270 **Embauche temporaire - Journalier à l'horticulture au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la surcharge de travail estivale;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'embauche de M. Samuel Richard-Viau au poste temporaire de journalier à l'horticulture au Service des travaux publics, à compter du 11 mai 2026, pour un maximum de cent quatre-vingts jours.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2026-271 **Embauche temporaire - Journalier à l'horticulture au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la surcharge de travail estivale;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'embauche de M^{me} Milica Ognjanovic au poste temporaire de journalier à l'horticulture au Service des travaux publics, à compter du 4 mai 2026, pour un maximum de cent quatre-vingts jours.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Communications et relations avec les citoyens

2026-272 **Concours "Farnham la belle : à cœur ma demeure en fleurs!"**

Document : Dossier du contremaître du Service des travaux publics daté du 13 mai 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham veut de nouveau inciter les propriétaires à embellir leurs propriétés;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de relancer le concours "Farnham la belle : à cœur ma demeure en fleurs!", ou sous toute autre dénomination, afin d'inciter les citoyens à embellir leurs immeubles lors de la saison estivale 2026.

QUE des prix d'une valeur totale de 1 300 \$ soient remis aux lauréats de ce concours.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-10-699.

2026-273 **Déclaration officielle - Chien potentiellement dangereux et ordonnance - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Dossier Funzi (Date de naissance le 18 septembre 2021)**

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* du gouvernement du Québec et de son règlement d'application sur le territoire de la Ville de Farnham en plus du *Règlement 701 concernant le contrôle des animaux - RM410*;

CONSIDÉRANT l'incident du 10 juin 2025 de morsure sur une personne;

CONSIDÉRANT l'enquête exhaustive menée par la Ville de Farnham et son mandataire, la Société protectrice des animaux des Cantons;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette enquête, une évaluation de dangerosité et un rapport d'évaluation du chien Funzi cité ont été complétés par D^{re} Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, effectués le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'évaluation conclu d'un degré 5 sur l'échelle et recommande des conditions de garde;

CONSIDÉRANT les conditions de garde également à respecter prévues au règlement municipal pour tout chien déclaré potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT la prise de connaissance des faits et documents suivants :

- Incident de morsure sur un humain lui causant une blessure le 10 juin 2025.
- Contenu du rapport de la Sûreté du Québec émis à la suite de l'événement.
- Rapport de suivi et de recommandations de la Société protectrice des animaux des Cantons à la suite des événements.
- Version du propriétaire du chien mordeur à la suite de l'accident survenu le 10 juin 2025.
- Rapport d'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien Funzi préparé par D^{re} Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, à la suite de son évaluation effectuée le 25 août 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 12 du *Règlement* provincial, le propriétaire du chien Funzi disposait d'un délai de trente jours suivant la réception de l'avis d'intention pour faire parvenir à la Ville de Farnham ou à la Société protectrice des animaux des Cantons ses observations écrites ou des documents pour compléter le dossier et qu'à défaut d'avoir reçu lesdits documents, la Ville de Farnham prend sa décision selon les éléments contenus au dossier actuel;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déclarer officiellement Funzi potentiellement dangereux et constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique, dont la description est la suivante :

- Nom du chien : Funzi.
- Race : Labrador.
- Sexe : Mâle.
- Robe : Poil court, brun.
- Âge : 4 ans (Date de naissance le 18 septembre 2021).

- Poids : 54 kg.
- Numéro de médaille : 05701.

QUE le conseil municipal ordonne au propriétaire ou gardien du chien Funzi de suivre toutes les conditions de garde décrites dans le rapport d'évaluation produit par D^{re} Marie-Josée Neault et celles prévues par les réglementations provinciale et municipale, visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique, soit l'ensemble des mesures ci-dessous, dans les délais prescrits :

Mesures ordonnées par la Ville de Farnham

Muselière, harnais et sorties

1. Procurer à Funzi une muselière de grandeur appropriée (Type panier de taille appropriée lui permettant de respirer la gueule ouverte ou de tenir une balle dans sa gueule).
2. À l'extérieur de l'unité d'occupation, Funzi devra être attaché sécuritairement à un objet fixe ou bien être dans un enclos/cour sécuritaire avec des portes à fermeture automatique.
3. En dehors de l'habitation, Funzi devra obligatoirement porter la muselière de type panier et être conduit par un adulte (18 ans ou plus) apte à le contrôler et informé des conditions particulières de garde et conscient du risque de les enfreindre.
4. Funzi étant un chien de plus de 20 kg, il doit porter un harnais de tête ou de corps lorsqu'il sort en dehors de l'habitation.
5. Ne pas le laisser seul en présence d'un enfant de moins de 10 ans. Il devra être sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.
6. Cesser l'utilisation du collier électrique et/ou du collier-étrangleur ainsi que de la laisse rétractable et les remplacer par le collier plat ou le collier de type martingale, le harnais ou le licou et la laisse non-rétractable, d'une longueur maximale de 1,25 m.
7. Muselière, harnais et laisse doivent être mis à Funzi avant de le détacher ou de le sortir de l'étable ou de la porcherie.
8. Muselière, harnais et laisse doivent être portés en auto, ce qui inclut toute la durée des voyages.

Micropuce, vaccins et assurance

9. Funzi doit porter sa médaille en tout temps.
10. Micropucer Funzi dans un délai de soixante jours*.
11. Le statut vaccinal antirabique de Funzi doit être maintenu à jour (Prochain rappel avant le 24 juillet 2027).*
12. Vous devez détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale de 1 000 000 \$ pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal*.

Déménagement et statut de chien dangereux

13. Le propriétaire ou gardien du chien actuel de Funzi devra informer la Ville de Farnham de tout déménagement de Funzi, que ce soit à la suite d'un don, une vente, une cession, un abandon ou un gardiennage à plus ou moins long terme, avec l'adresse complète où Funzi résiderait.
14. Le propriétaire ou gardien du chien actuel de Funzi devra aussi informer toute personne à qui il confierait Funzi du statut de chien potentiellement dangereux et de l'existence de l'ordonnance, puis que celle-ci demeure applicable partout au Québec.

Réglementation

15. Nous vous rappelons également que vous devez vous conformer en tout temps au Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et au *Règlement 701 concernant le contrôle des animaux - RM410* de la Ville de Farnham, notamment l'article 2.2 qui prévoit que votre chien ne peut se trouver sur une autre propriété que la sienne, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.
16. Si les mesures qui sont ordonnées dans les délais indiqués (Incluant la transmission des preuves exigées par la Ville de Farnham) ne sont pas respectées, vous vous exposez aux sanctions prévues au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et serez passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$.

* Preuves obligatoires à fournir à la Ville de Farnham.

Mesures	Date limite pour se conformer et fournir les preuves à la Ville de Farnham, le cas échéant
1 à 9	Immédiatement
10 et 12	Délai de soixante jours suivant la réception de la lettre recommandée

Ces ordonnances s'appliqueront sur l'ensemble du territoire du Québec.

Pour plus de détails, il est possible de consulter le règlement provincial sur le site Internet de LégisQuébec et le règlement concernant le contrôle des animaux sur le site Internet de la Ville de Farnham.

2026-274

Déclaration officielle - Chien potentiellement dangereux et ordonnance - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Dossier Tehna (Date de naissance inconnue)

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* du gouvernement du Québec et de son règlement d'application sur le territoire de la Ville de Farnham en plus du *Règlement 701 concernant le contrôle des animaux - RM410*;

CONSIDÉRANT l'incident du 20 juin 2025 de morsure sur une personne et un autre animal canin;

CONSIDÉRANT l'enquête exhaustive menée par la Ville de Farnham et son mandataire, la Société protectrice des animaux des Cantons;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette enquête, une évaluation de dangerosité et un rapport d'évaluation du chien Tehna cité ont été complétés par D^{re} Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, effectués le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'évaluation conclu d'un degré 6 sur l'échelle et recommande des conditions de garde;

CONSIDÉRANT les conditions de garde également à respecter prévues au règlement municipal pour tout chien déclaré potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT la prise de connaissance des faits et documents suivants :

- Incident de morsure sur un humain et un autre chien leur causant une blessure le 20 juin 2025.
- Contenu du rapport de la Sûreté du Québec émis à la suite de l'événement.
- Rapport de suivi et de recommandations de la Société protectrice des animaux des Cantons à la suite des événements.
- Version du propriétaire du chien mordeur à la suite de l'accident survenu le 20 juin 2025.
- Rapport d'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien Tehna préparé par D^{re} Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, à la suite de son évaluation effectuée le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 12 du *Règlement* provincial, le propriétaire du chien Tehna disposait d'un délai de trente jours suivant la réception de l'avis d'intention pour faire parvenir à la Ville de Farnham ou à la Société protectrice des animaux des Cantons ses observations écrites ou des documents pour compléter le dossier et qu'à défaut d'avoir reçu lesdits documents, la Ville de Farnham prend sa décision selon les éléments contenus au dossier actuel;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déclarer officiellement Tehna potentiellement dangereux et constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique, dont la description est la suivante :

- Nom du chien : Tehna.
- Race : Croisée (X berger allemand).
- Sexe : Femelle.
- Robe : Poil mi-long, noir et beige.
- Âge : 3 ans (Date de naissance inconnue).
- Poids : 25 kg.
- Numéro de médaille : 08049.

QUE le conseil ordonne au propriétaire ou gardien du chien Tehna de suivre toutes les conditions de garde décrites dans le rapport d'évaluation produit par D^{re} Marie-Josée Neault et celles prévues par la réglementation provinciale et municipale, visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique, soit l'ensemble des mesures ci-dessous, dans les délais prescrits :

Mesures ordonnées par la Ville de Farnham

Muselière, harnais et sorties

1. Procurer à Tehna une muselière de grandeur appropriée (Type panier de taille appropriée lui permettant de respirer la gueule ouverte ou de tenir une balle dans sa gueule).
2. À l'extérieur de l'unité d'occupation, Tehna devra être attachée sécuritairement à un objet fixe ou bien être dans un enclos/cour sécuritaire avec des portes à fermeture automatique.
3. En dehors de l'habitation, Tehna devra obligatoirement porter la muselière de type panier et être conduit par un adulte (18 ans ou plus) apte à le contrôler et informé des conditions particulières de garde et conscient du risque de les enfreindre.
4. Tehna étant un chien de 25 kg, elle doit porter un harnais de tête ou de corps lorsqu'elle sort en dehors de l'habitation.
5. Ne pas la laisser seule en présence d'un enfant de moins de dix ans. Elle devra être sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.
6. Cesser l'utilisation du collier électrique et/ou du collier-étrangleur et les remplacer par le collier plat ou le collier de type martingale, le harnais ou le licou d'une longueur maximale de 1,25 m.

Micropuce, vaccins et assurance

7. Tehna doit être stérilisée dans un délai de soixante jours*.
8. Micropucer Tehna dans un délai de soixante jours*.
9. Le statut vaccinal antirabique de Tehna doit être maintenu à jour (Un rappel est actuellement requis depuis le 5 avril 2026).*
10. Une consultation vétérinaire incluant un examen de santé complet avec examen physique, bilan sanguin et analyse d'urine afin de prodiguer les soins requis à Tehna devra être faite dans un délai de soixante jours*.
11. Vous devez détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale de 1 000 000 \$ pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal*.

Déménagement et statut de chien dangereux

12. Le propriétaire ou gardien du chien actuel de Tehna devra informer la Ville de Farnham de tout déménagement de Tehna, que ce soit à la suite d'un don, une vente, une cession, un abandon ou un gardiennage à plus ou moins long terme, avec l'adresse complète où Tehna résiderait.
13. Le propriétaire ou gardien du chien actuel de Tehna devra aussi informer toute personne à qui il confierait Tehna du statut de chien potentiellement dangereux et de l'existence de l'ordonnance, puis que celle-ci demeure applicable partout au Québec.

Réglementation

14. Nous vous rappelons également que vous devez vous conformer en tout temps au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et au *Règlement 701 concernant le contrôle des animaux - RM410* de la Ville de Farnham, notamment l'article 2.2 qui prévoit que votre chien ne peut se trouver sur une autre propriété que la sienne, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.
15. Si les mesures qui sont ordonnées dans les délais indiqués (Incluant la transmission des preuves exigées par la Ville) ne sont pas respectées, vous vous exposez aux sanctions prévues au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et serez passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$.

* Preuves obligatoires à fournir à la Ville de Farnham.

Mesures	Date limite pour se conformer et fournir les preuves à la Ville de Farnham, le cas échéant
1 à 6	Immédiatement
7 et 11	Délai de soixante jours suivant la réception de la lettre recommandée

Ces ordonnances s'appliqueront sur l'ensemble du territoire du Québec.

Pour plus de détails, il est possible de consulter le règlement provincial sur le site Internet de LégisQuébec et le règlement concernant le contrôle des animaux sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Incendies

2026-275

Achat d'un véhicule pour le Service de sécurité incendie

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 13 mai 2026.

CONSIDÉRANT que le véhicule de prévention 680 du Service de sécurité incendie nécessite des réparations majeures (10 000 \$ à 15 000 \$);

CONSIDÉRANT que ces réparations dépassent nettement la valeur marchande dudit véhicule;

CONSIDÉRANT que, lorsque le Service de sécurité incendie se départira de l'ancien véhicule, la boîte du camion aura une certaine valeur marchande;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie propose que cette somme soit réinvestie dans l'identification visuelle du nouveau véhicule;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
 Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'acquisition d'un véhicule Équinox électrique 2024 pour le Service de sécurité incendie de la compagnie Les automobiles M. Rocheleau inc. au montant maximal de 42 479,81 \$, incluant les taxes.

QUE le profit de la vente de la boîte de l'ancien véhicule 680 soit investi dans le marquage et l'identification du nouveau véhicule.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-724 et financée par le fonds de roulement sur sept ans.

QUE la résolution 2026-162 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2026-276 Municipalité de Sainte-Sabine - Entente de desserte incendie

Document : Projet d'entente.

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Sainte-Sabine de poursuivre la desserte en incendie sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sabine relativement à la desserte incendie sur son territoire.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Travaux publics

2026-277 Annulation de l'appel d'offres 2026-03 - Achat d'un camion avec benne et chargement latéral robotisé 2026 ou plus récent

CONSIDÉRANT que les documents de l'appel d'offres 2026-03 - Achat d'un camion avec benne et chargement latéral robotisé 2026 ou plus récent contenaient des dispositions qui doivent être corrigées;

CONSIDÉRANT que les dispositions telles que rédigées de l'appel d'offres 2026-03 - Achat d'un camion avec benne et chargement latéral robotisé 2026 ou plus récent rendent les deux soumissions reçues non-conformes;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'annuler le processus d'appel d'offres 2026-03 - Achat d'un camion avec benne et chargement latéral robotisé 2026 ou plus récent.

QU'en conséquence, les deux soumissions reçues soient rejetées.

QU'un nouveau processus soit débuté pour l'acquisition de ce véhicule en corrigeant les documents d'appel d'offres.

2026-278 Portes de cellules - Don à la Sûreté du Québec

Document : Dossier de la directrice générale adjointe daté du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT que les cellules du bâtiment sis au 875, rue Principale Ouest sont inutilisées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le réaménagement prévu de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que le poste de la Sûreté du Québec de Brome-Missisquoi a mis sur pied une exposition permanente de biens ayant appartenus aux services municipaux de police sur le territoire de Brome-Missisquoi;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire don des portes de cellules du bâtiment sis au 875, rue Principale Ouest à la Sûreté du Québec de Brome-Missisquoi, à la condition qu'elle assume la gestion du transport et les frais qui y sont reliés.

QUE celles-ci seront disponibles lors des travaux de réaménagement.

2026-279 Ajout d'une étape de désinfection UV et mise à niveau à la station d'épuration des eaux usées - Services professionnels - Confection des plans et devis et surveillance de chantier

Document : Rapport du Comité de sélection daté du 13 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, cinq soumissions ont été déposées;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour la confection des plans et devis et surveillance de chantier pour l'ajout d'une étape de désinfection UV et mise à niveau à la station d'épuration des eaux usées soit octroyé à la firme GBI au coût de 500 575,86 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2026-280 Acquisition d'un véhicule Ford F-550 2025 avec boîte paysagiste et d'un ensemble de flèche de signalisation pour le Service des travaux publics

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 14 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le véhicule 83 (2006) rendu en fin de vie utile;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'un véhicule Ford F-550 2025 avec boîte paysagiste de la compagnie Boisvert Ford au montant de 97 700 \$, excluant les taxes.

QU'un système de flèche de signalisation soit acquis pour ce véhicule de la compagnie Signel services inc. au coût de 4 045 \$, excluant les taxes.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-300-00-724 et financées par le *Règlement 743 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 375 400 \$.*

Planification et aménagement du territoire

2026-281 Programme d'aide financière 2026 pour l'achat de barils de pluie

Document : Programme d'aide financière 2026 pour l'achat de barils de pluie.

CONSIDÉRANT que ce projet est déployé en essai à courte échelle en 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le nouveau Programme d'aide financière 2026 pour l'achat de barils de pluie.

2026-282

Demande de dérogation mineure - 440, rue Meigs

Document : Résolution CCU-260512-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une génératrice en cour avant sur la propriété sise au 440, rue Meigs, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent que les appareils mécaniques soient situés dans les cours latérales ou arrière;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la génératrice ne peut pas être installée en marge latérale puisqu'une nouvelle construction contiguë sera érigée;

CONSIDÉRANT que la génératrice ne peut pas être installée en marge arrière puisqu'il s'agit de l'entrée principale du magasin Dollarama;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé en façade avant sur la rue Saint-Pierre est celui à moindre impact et qu'un aménagement est prévu afin de dissimuler la génératrice de la vue du public;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 14 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 440, rue Meigs (Dollarama), lot 4 354 466 du cadastre du Québec, visant à implanter une génératrice en cour avant, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* permettent uniquement les équipements accessoires en cour latérale ou arrière.

2026-283

Demande de dérogation mineure - Lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul) - Bâtiment

Document : Résolution CCU-260512-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment principal d'une largeur de 6,5 m sur le lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul), alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent une largeur minimale de 7 m;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se situe dans un lot très étroit (9,25 m);

CONSIDÉRANT que le requérant a déployé des efforts pour maximiser la largeur en façade en réduisant ses marges latérales au maximum;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 14 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul), visant à permettre la construction d'un bâtiment principal d'une largeur de 6,5 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent une largeur minimale de 7 m.

2026-284

Demande de dérogation mineure - Lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul) - Marges

Document : Résolution CCU-260512-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec des marges latérales de 1,67 m de chaque côté sur le lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul) alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent des marges latérales minimales 2 m et des marges totales latérales de minimum 4 m;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se situe dans un lot très étroit (9,25 m);

CONSIDÉRANT que la diminution des marges latérales permet d'augmenter la largeur de la maison, améliorant ainsi les proportions du bâtiment et son intégration dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage longe le côté droit du lot, atténuant ainsi les inconvénients associés à une marge latérale réduite du côté droit;

CONSIDÉRANT qu'une seule fenêtre sera présente sur le côté gauche de la maison, atténuant ainsi les inconvénients associés à une marge latérale réduite du côté gauche;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 14 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogations mineures pour le lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul), visant à permettre :

- La construction d'un bâtiment principal avec des marges latérales de 1,67 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent des marges minimales de 2 m.
- Une somme totale des marges latérales de 3,34 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent une somme totale minimale de 4 m.

2026-285

Demande de permis - Rénovation - 825, rue Saint-Paul - Remplacement de la résolution 2026-058

Document : Résolution CCU-260113-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 janvier 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover l'entrée (Les marches et le balcon en bois traité) située en façade de la propriété sise au 825, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les matériaux et le style proposés s'agencent avec le bâtiment existant et le secteur d'insertion, mais que la grandeur du balcon a un aspect très petit et qu'il serait plus esthétique de prolonger le balcon jusqu'à l'extrémité de la maison du côté de la rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'un prolongement du balcon jusqu'à l'extrémité de la maison du côté de la rue Saint-Paul assurerait un dégagement plus intéressant de chaque côté de la porte, contribuant ainsi à la symétrie de la devanture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la rénovation en bois traité du balcon et des marches situés en façade de la propriété sise au 825, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*, à la condition que le balcon soit prolongé vers la rue des Érables afin de finir à la même hauteur que le mur de la maison. Cela dans le but d'avoir un balcon de plus grande dimension.

QUE la résolution 2026-058 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2026-286

Demande de permis - Rénovation - 1515, rue Pelletier

Document : Résolution CCU-260512-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'accepter un agencement de revêtement pour le bâtiment principal, ainsi que pour le garage isolé, en pierre et en lattes d'aluminium couleur Ébène (Gris très foncé) sur la propriété sise au 1515, rue Pelletier;

CONSIDÉRANT que la proposition s'intègre avec les maisons environnantes;

CONSIDÉRANT que les couleurs du bâtiment principal et du garage isolé s'harmonisent entre elles;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande visant à installer un revêtement comportant un agencement de pierre et de lattes d'aluminium couleur Ébène (Gris très foncé) sur le bâtiment principal ainsi que sur le garage isolé de la propriété sise au 1515, rue Pelletier, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

QUE la résolution 2023-611 soit modifiée en ce sens.

2026-287

Demande de permis - Rénovation - 143-147, rue Principale Ouest

Document : Résolution CCU-260512-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de faire accepter les travaux effectués sur la terrasse en façade principale de la propriété sise aux 143-147, rue Principale Ouest (Bar laitier chez Mariette), soit l'installation au sol de céramiques rectangulaires couleur gris marbré;

CONSIDÉRANT que les rénovations exécutées sur les commerces du centre-ville contribuent à sa revitalisation;

CONSIDÉRANT que les travaux permettent d'améliorer l'aspect visuel de la terrasse et permettent un meilleur entretien et nettoyage comparativement à l'ancienne dalle de béton;

CONSIDÉRANT que la sécurité des clients est importante et que les planchers des terrasses doivent être antidérapants;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour installer des céramiques rectangulaires couleur gris marbré sur la terrasse située en façade de la propriété sise aux 143-147, rue Principale Ouest (Bar laitier chez Mariette), en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*, à la condition que des bandes antidérapantes soient ajoutées devant les entrées et les escaliers afin de rendre la superficie de plancher plus sécuritaire.

2026-288 Demande de permis - Rénovation - 510, boulevard de Normandie Nord

Document : Résolution CCU-260512-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer un auvent au-dessus de la porte située sur la façade latérale gauche de la propriété sise au 510, boulevard de Normandie Nord;

CONSIDÉRANT que l'ajout est sobre et ne risque pas d'altérer de manière importante le style architectural de la résidence;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des cadrages et des ouvertures du bâtiment principal sont de couleur blanche et qu'il sera important que l'auvent s'harmonise avec ces éléments;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte en partie les objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour installer un auvent au-dessus de la porte située sur la façade latérale gauche de la propriété sise au 510, boulevard de Normandie Nord, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*, à la condition que la structure de l'auvent soit de couleur blanche et que la vitre ou le polycarbonate soit de couleur transparente, le tout dans l'objectif de s'harmoniser avec le style du bâtiment principal.

2026-289 Demande de permis - Rénovation - 55, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-260512-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le bâtiment d'entreposage situé en fond de lot sur la propriété sise au 55, rue Principale Est.

CONSIDÉRANT que le revêtement serait en tôle noire, la toiture serait en tôle rouge et les cadrages seraient de couleur rouge. L'objectif étant de s'agencer avec le bâtiment principal (Cantine l'Ami du passant);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition permet de mettre en valeur un bâtiment accessoire visible de la rue publique;

CONSIDÉRANT que la proposition s'agence avec le bâtiment principal et permet de mettre en valeur un commerce local;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour remplacer le revêtement du bâtiment d'entreposage sis au 55, rue Principale Est, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale par un revêtement en tôle noire, une toiture en tôle rouge et les cadrages de couleur rouge, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-290

Demande de permis - Construction - Lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul)

Document : Résolution CCU-260512-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul);

CONSIDÉRANT que la maison aura 6,5 m de largeur par 12,19 m de profondeur et comportera un étage plus un sous-sol habitable;

CONSIDÉRANT que la toiture sera à deux versants avec du bardeau d'asphalte gris;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en lattes de vinyle à effet bois, de couleur vert olive;

CONSIDÉRANT que les ouvertures, les soffites et les accessoires seront blancs;

CONSIDÉRANT que les rampes et les garde-corps seront en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT que l'implantation, l'architecture et les matériaux proposés pour le bâtiment principal s'intègrent dans le secteur environnant;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment est particulièrement étroite et que l'élargissement du balcon situé en façade avant du bâtiment pourrait contribuer à atténuer cet effet d'étroitesse;

CONSIDÉRANT qu'un toit à deux versants au-dessus du balcon situé en façade avant contribuerait au cachet architectural de la maison et créerait davantage de dynamisme;

CONSIDÉRANT que la fondation sera apparente et qu'un soin particulier devra être porté afin d'assurer un aspect visuel soigné;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul), en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*. La maison aura 6,5 m de largeur par 12,19 m de profondeur et comportera un étage plus un sous-sol habitable. La toiture sera à deux versants avec du bardeau d'asphalte gris. Le revêtement sera en lattes de vinyle à effet bois de couleur vert olive. Les ouvertures, les soffites et les accessoires seront blancs. Les rampes et les garde-corps seront en aluminium blanc, aux conditions suivantes :

- Que le balcon situé en façade avant soit allongé jusqu'à l'extrémité droite du bâtiment principal.
- Que le toit situé sur le balcon situé en façade avant soit à deux versants, le tout devra couvrir l'ensemble du balcon.
- Que la partie apparente de la fondation soit recouverte d'un crépi afin d'améliorer l'aspect visuel du bâtiment.

2026-291

Demande de permis - Construction - 595 à 605, rue Meigs

Document : Résolution CCU-260512-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire deux cabanons comportant trois portes chacun, avec une toiture à double versant, un revêtement en bardeaux d'asphalte noir, un revêtement extérieur en vinyle couleur cendre et des portes blanches sur la propriété sise aux 595 à 605, rue Meigs;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé est sobre, mais que les couleurs proposées ne s'agencent pas bien avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les cabanons seront visibles à partir du stationnement municipal P2 - Stationnement-Conrad-Blain ainsi qu'à partir de la passerelle Éva-Dulude;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction de deux cabanons comportant trois portes chacun, avec une toiture à double versant, un revêtement en bardeaux d'asphalte noir, un revêtement extérieur en vinyle couleur cendre et des portes blanches, sur la propriété sise aux 595 à 605, rue Meigs, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*, à la condition que la couleur des cabanons soit semblable à celle utilisée pour les rampes et les gardes du corps du bâtiment principal.

2026-292

Demande de permis - Construction - 332-334, rue Saint-Jean

Document : Résolution CCU-260512-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un garage détaché de dimensions de 5,5 m de largeur par 6,1 m de profondeur sur la propriété sise aux 332-334, rue Saint-Jean. La toiture serait de type monopente en bardeaux d'asphalte couleur gris pâle. Les ouvertures seront blanches et le revêtement sera semblable à celui du bâtiment principal, soit des lattes de vinyle horizontal de couleur blanche. La porte de garage inclura des fenêtres avec des carreaux afin de s'harmoniser avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et les couleurs du bâtiment accessoire sont semblables à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le style architectural proposé s'harmonise avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des ouvertures du garage s'harmonisent avec le bâtiment principal, à l'exception des quatre fenêtres situées en haut de la façade principale;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction d'un garage détaché de dimensions de 5,5 m de largeur par 6,1 m de profondeur sur la propriété sise aux 332-334, rue Saint-Jean, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale. La toiture sera de type monopente en bardeaux d'asphalte couleur gris pâle. Les ouvertures seront blanches et le revêtement sera semblable à celui du bâtiment principal, soit des lattes de vinyle horizontal de couleur blanche. La porte de garage inclura des fenêtres avec des carreaux afin de s'harmoniser avec le bâtiment principal. Le tout sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*, à la condition que les quatre fenêtres situées en haut du garage soient des fenêtres à carreaux afin de s'harmoniser avec le bâtiment principal.

2026-293

Projet de développement - Rue des Marguerites Est

Document : Résolution CCU-260512-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'ajouter le modèle "Lilas" aux modèles des maisons jumelées pouvant être construites dans le cadre du projet de développement sur la rue des Marguerites Est;

CONSIDÉRANT que la toiture est en bardeau d'asphalte et le revêtement extérieur est un agencement de brique et de pierre avec une section en lattes d'aluminium;

CONSIDÉRANT que les côtés sont en vinyle;

CONSIDÉRANT que diverses couleurs sont offertes au choix du client;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle serait identique à celui déjà accepté et présent sur la rue ("Lilas-Iris"), mais sans garage;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle s'ajoutera aux vingt-deux modèles précédemment acceptés sous les résolutions 2022-048 et 2023-126;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle présenté "Lilas", s'harmonise bien avec les autres résidences jumelées déjà présentes dans le développement sur la rue des Marguerites Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'ajout du modèle "Lilas" aux modèles des maisons jumelées pouvant être construites dans le cadre du projet de développement sur la rue des Marguerites Est, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*. Le modèle "Lilas" est identique au modèle "Lilas-Iris" qui a déjà été accepté et construit, mais sans garage. La toiture de ce nouveau modèle sera en bardeau d'asphalte et le revêtement extérieur sera un agencement de brique et de pierre avec une section en lattes d'aluminium. Les côtés seront en vinyle. Diverses couleurs sont offertes au choix du client.

2026-294

Adoption du premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de quatre logements sur les lots 6 598 906 et 6 598 907 du cadastre du Québec - Rue Jacques-Cartier

Document : Résolution CCU-260512-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire deux bâtiments principaux de quatre logements sur la rue Jacques-Cartier Sud et Nord, soit un bâtiment sur le lot 6 598 906 du cadastre du Québec et un deuxième sur le lot 6 598 907 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H3-17;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes des règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité de quatre logements pour chacun des bâtiments, alors que la Grille des spécifications de la zone H3-17 permet un maximum de trois logements.
- Marge avant minimale de 7,05 m, alors que la Grille des spécifications de la zone H3-17 exige une marge avant minimale de 7,5 m.
- Construction d'une remise jumelée, comportant huit portes, installée sur la ligne mitoyenne des deux lots, alors que l'article 4.1.1.4 du *Règlement 715 de zonage* mentionne qu'une construction accessoire peut être implantée sur une propriété pourvue d'un ou plusieurs lots distincts en respectant les marges minimales prescrites et que la construction ne peut être implantée en partie sur un lot et en partie sur un autre lot;

CONSIDÉRANT que l'implantation et le langage architectural des bâtiments proposés contribuent positivement au développement du secteur;

CONSIDÉRANT que la densité et le type de logements proposés sont complémentaires à l'offre déjà présente dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet tient compte des considérations environnementales en installant des bornes électriques pour les véhicules, en proposant des couleurs de revêtements pâles et en proposant un aménagement paysager incluant davantage d'arbres et d'arbustes que ceux exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement proposé est intéressant, mais qu'il serait important d'ajouter des arbres en marge avant tel qu'exigé par la réglementation afin de contribuer à créer de l'ombre et de l'intimité pour les futurs résidents;

CONSIDÉRANT que les places de stationnement sont très visibles à partir de l'espace public (Rues Aikman et Dollard Est) et que la présence d'arbustes entre les trottoirs et les stationnements pourrait créer une coupure intéressante;

CONSIDÉRANT que la présence des cabanons entre les deux bâtiments contribue à l'aménagement global du projet, mais qu'il serait bénéfique de reculer ces constructions accessoires afin de permettre un aménagement paysager plus important en façade;

CONSIDÉRANT que les voisins arrière au projet sont de plus basse densité et qu'il sera important de préserver leur intimité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de quatre logements, soit un bâtiment sur le lot 6 598 906 du cadastre du Québec et un second sur le lot 6 598 907 du cadastre du Québec, rue Jacques-Cartier et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que les cabanons soient reculés afin de permettre un aménagement paysager plus intéressant sur la façade des cabanons visible de la voie publique.
- Qu'une clôture soit érigée sur le long de la ligne de lot arrière afin de préserver l'intimité des voisins. Cette clôture devra inclure un écran végétal de type vigne.
- Que quatre arbres à moyen déploiement (Deux conifères et deux feuillus) soient ajoutés au plan d'aménagement paysager proposé. Ces arbres devront être plantés en cour avant.
- Que des arbustes soient plantés sur les espaces gazonnés situés à l'extrémité de chacun des deux stationnements, le tout dans l'objectif de créer un écran entre les trottoirs et les stationnements.

QUE la résolution 2021-338 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2026-295

Autorisation du projet d'habitation composé d'un bâtiment de douze logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul)

Document : Résolution CCU-260310-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble a été déposée afin de construire un bâtiment de douze logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul);

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C6-02;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes des règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité de douze logements pour le bâtiment. La Grille des spécifications de la zone C6-02 permet un maximum de quatre logements.
- Une partie des stationnements est située en cour avant. L'article 5.4.4.4 du *Règlement 715 de zonage*, indique : "Pour tout usage du groupe "Habitation (H)" autre que de la classe "H1 : Habitation unifamiliale", les aires de stationnement ne peuvent être situées en cour avant ou en cour avant secondaire." L'implantation de ces stationnements en cour avant permet de réduire la surface imperméable et d'optimiser le terrain.
- Le nombre de places de stationnement sera de vingt-cinq au lieu de vingt-six.

L'article 5.4.2.5 du *Règlement 715 de zonage* indique qu'un bâtiment multifamilial doit compter deux cases de stationnement par logement de deux chambres et plus. La proposition de douze logements doit donc compter vingt-quatre cases.

L'article 5.4.2.6 du *Règlement 715 de zonage* indique qu'un projet d'immeuble résidentiel multifamilial doit inclure un minimum d'une case de stationnement pour visiteurs par tranche de huit logements ou fraction de celle-ci. La proposition doit donc inclure deux cases pour visiteurs.

Le total devrait donc être vingt-quatre cases pour résidents plus deux cases pour visiteurs, pour un total de vingt-six cases. La proposition comporte vingt-cinq cases. Le retrait d'une case dans l'allée latérale droite a permis d'inclure un îlot de verdure supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'implantation et le langage architectural du bâtiment principal proposé contribuent positivement au développement du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagement paysager de qualité et la plantation d'arbres. Ces espaces, décrits dans le plan d'aménagement paysager, incluent les éléments suivants :

- Du pavé perméable pour les deux places de stationnement situées en cour avant.
- Des stationnements à vélo situés derrière les places de stationnement en cour avant.
- La plantation d'un minimum de quatorze arbres à moyen ou grand déploiement ainsi que 129 arbustes.
- Un espace de vie aménagé en fond de cour.
- Un espace avec du mobilier de jardinage.
- Douze remises disponibles pour les résidents, celles-ci situées entre le bâtiment et le mobilier de jardinage.
- Un bassin de rétention aménagé en jardin de pluie;

CONSIDÉRANT qu'une zone tampon de 15 m doit être conservée en fond de lot et que cet espace bénéficierait d'avoir un ratio intéressant de conifères;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été effectuée;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser un projet d'habitation composé d'un bâtiment de douze logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul) et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Des conifères soient plantés à l'intérieur de la zone tampon afin que la proportion feuillus/conifères soit équilibrée.
- Des plans d'arpenteur soient soumis et fidèles aux plans analysés par la présente demande.
- Une garantie financière de 60 000 \$ soit déposée lors de la demande de permis de construction visant la réalisation des aménagements extérieurs.
- Des plans civils soient fournis démontrant la capacité de gérer les eaux de ruissellement selon les normes en vigueur ainsi que l'obtention d'un permis de débit de pointe.

Loisirs, culture et tourisme

2026-296

Municipalité de Sainte-Sabine - Entente intermunicipale en matière de loisirs, culture et tourisme

Document : Projet d'entente non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente intermunicipale en matière de loisirs, culture et tourisme à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sabine.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Appui

2026-297 Municipalité de Stanbridge East - Demande d'appui - Réfection de la route 202

Document : Résolution 26-05-11 de la Municipalité de Stanbridge East datée du 4 mai 2026.

CONSIDÉRANT que le tronçon de la route 202 situé entre Stanbridge East et la Ville de Bedford est dans un état de dégradation avancé et que la Municipalité de Stanbridge East avait déjà dénoncée cette dégradation en 2024, dénonciation qui est restée sans développement de la part du ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

CONSIDÉRANT que cette portion de la route comporte de nombreux nids-de-poule et irrégularités qui compromettent la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse y est fixée à 90 km/h, ce qui accentue les risques d'accidents en raison de l'état actuel de la chaussée;

CONSIDÉRANT que cette route constitue un axe de circulation important, notamment pour la Route des vins, qui apportent un nombre grandissant de touristes, pour les citoyens, les travailleurs, les services d'urgence ainsi que pour le transport régional;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du ministère des Transports et de Mobilité Durable du Québec d'assurer l'entretien et la sécurité du réseau routier sous sa juridiction;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la Municipalité de Stanbridge East auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder dans les plus brefs délais à la réfection complète du tronçon de la route 202 entre la Municipalité de Stanbridge East et la Ville de Bedford.

Ajout

2026-298 Remplacement du maire suppléant pour le mois de juin 2026.

CONSIDÉRANT les différentes contraintes de disponibilité que M. Claude Benjamin pourrait rencontrer au cours du mois de juin 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner M^{me} Nathalie Dépeault comme mairesse suppléante pour le mois de juin 2026.

QUE la résolution 2025-606 soit modifiée en ce sens.

Seconde période de questions

Quatre des onze personnes présentes posent des questions sur les sujets suivants :

- Zonage d'une partie de la rue Jacques-Cartier Sud.
- Travaux à venir sur la rue Yamaska.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- Préparez-vous à vivre une édition mémorable dans le cadre du 150^e! Les activités se tiendront le mardi 23 juin dès 17 h au parc Roch-Bourbonnais. En premières parties Les Frères Lemay et Jo & Lazy. Spectacle principal Pépé et sa guitare. Feux d'artifice, animation, ambiance festive et surprises tout au long de la soirée! Découvrez la programmation complète sur notre site Internet. Par la suite, plusieurs activités spéciales seront offertes pendant l'été, Mardis Shows, films en plein air et Jeudis Gourmands. On vous promet un bel été! Suivez-nous sur nos plateformes pour ne rien manquer!

M. Daniel Campbell

- Le Centre de location d'équipements nautiques et récréatifs du parc Ouellette ouvrira ses portes le samedi 12 juin. Vous pourrez profiter de la location gratuite de canots, kayaks, planches à pagaie et de jeux pour vous amuser en famille. On vous invite également à célébrer la Journée internationale du yoga le dimanche 21 juin avec un cours de yoga au sol ou sur planche à pagaie avec M^{me} Marie-France Garceau. Visitez notre site Internet pour tous les détails.
- Les familles inscrites au Programme Une naissance, un livre, un arbre, sont invitées à la Bibliothèque municipale Louise-Hall le samedi 13 juin en avant-midi, pour récupérer leur cadeau. Les bébés inscrits au Programme recevront une trousse comprenant un livre pour tout-petits, un arbre ou arbuste et un cadeau offert par la Caisse Desjardins de La Pommeraie.

M^{me} Joannie Labrecque

- Ce vendredi 5 juin en soirée se déroulera au centre-ville l'événement Lumières sur Farnham, organisé par la Maison des Jeunes de Farnham. Venez célébrer dans une ambiance haute en couleur avec plusieurs activités, cirque, jonglerie, bungee, jeux gonflables, musique, danse, Zumba, camions de rue et plusieurs kiosques d'organismes sur place. L'entrée est gratuite, c'est un rendez-vous pour une soirée mémorable!
- Le Grand défi Pierre Lavoie revient avec son circuit de 135 km et cette année, Farnham est sur le trajet officiel! Le samedi 13 juin, venez encourager les milliers de cyclistes de 9 h à midi sur le terrain du Tim Hortons. Si vous ne pouvez rester durant toute cette période, vous pourrez stationner au Rona ou au Motel Le Pigeonnier. Important, il y aura fermeture complète des routes 104 et 235 (Voie de contournement). Les résidents du chemin Gladu, des rues Vénus et Saturne et de la route 235 seront complètement enclavés. Aucun déplacement en voiture ne sera possible pendant cette période. Nous vous invitons à planifier vos déplacements. Consultez tous les détails sur notre site Internet.
- La terrasse publique au parc du Phénix est maintenant ouverte tous les jours, de 7 h à 23 h. Arrêtez-vous pour y déguster votre repas, tout en admirant la magnifique vue! Plusieurs jeux sur table et modules de jeux sont accessibles pour les petits et les grands. Prolongez vos soirées en profitant du foyer au gaz. Merci de prendre soin de nos espaces publics, nos équipes travaillent fort pour vous offrir de beaux parcs et espaces verts.

- Nous tenons à féliciter tous les finissantes et finissants de Farnham pour l'année scolaire qui se terminera sous peu. Bravo pour cette belle réussite, pour votre persévérance et vos accomplissements!

Le maire reprend la parole afin d'aviser les citoyens que la Ville de Farnham n'a pas de Service énergétique et que ces appels sont des fraudes téléphoniques. De plus, la Ville de Farnham ne fait pas la vente de thermopompes.

M. Claude Benjamin

- Rappel, c'est ce samedi 6 juin, de 8 h à 13 h, au parc Ouellette que se tiendra la Journée familiale de la pêche. Plusieurs activités et kiosques d'information seront proposés aux participants. Les permis de pêche réservés, mais non réclamés, pourront être redistribués aux jeunes à partir de 11 h. Nourriture et breuvages en vente sur place (Argent comptant seulement). On vous attend.
- La piscine municipale ouvrira pour le bain libre à compter du 24 juin. L'horaire officiel sera publié sur nos plateformes. Entrée gratuite pour tous!

M. Mario Gagné

- Dans le cadre du mois de l'environnement en juin, la Ville de Farnham organise un concours de dessin ouvert à toute la population. Pour participer, dessinez un croquis présentant une action environnementale que vous faites à la maison. Inscrivez vos coordonnées (Nom, âge et numéro de téléphone). Du 7 au 13 juin, apportez votre dessin à l'hôtel de ville et il sera affiché à la Bibliothèque municipale Louise-Hall. Trois gagnants remporteront un cahier de dessins dédié par M^{me} Marthe Laverdière et des crayons à colorier. Bonne chance à tous!
- La Ville est fière de lancer la 8^e édition de son concours annuel visant à reconnaître les efforts d'embellissement horticole des citoyens et des commerçants. Quatre catégories sont proposées, résidentiel, commercial, balcons fleuris et potagers garnis et permettront d'accorder des prix qui totalisent 1 300 \$! Pour participer au concours, transmettez des photographies de vos aménagements paysagers au plus tard le 5 août. Participez en grand nombre!

M^{me} Nadège Katende

- Ce samedi 6 juin de 9 h à 16 h, Fleurexcel tiendra La grande journée des petits entrepreneurs. Venez encourager la relève et faire de belles rencontres! Les jeunes entrepreneurs de la région vous présenteront leur petite entreprise d'un jour.
- Les samedis 6 juin, 4 juillet, 1^{er} août et 5 septembre, de 9 h à 13 h, poursuivez votre découverte de produits locaux des producteurs et artisans de la région dans une ambiance conviviale!

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 15.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire